



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 4341

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le projet de loi portant création des « emplois d'avenir ». Dans son dossier de présentation, le Gouvernement décrit quatre types « d'emplois d'avenir » : « assistant informatique à domicile », « animateur de tri sélectif », « animateur socio-culturel », « agent d'entretien dans les mairies ». Le fait que le Gouvernement ait choisi de citer ces quatre « métiers », et seulement eux, indique clairement qu'ils correspondent à l'esprit des « emplois d'avenir ». Or ces quatre activités sont étrangères à la volonté gouvernementale ayant présidé à la création d'un ministère du redressement productif. Il existe pourtant de nombreux secteurs professionnels dans lesquels des postes ouverts trouvent difficilement des candidats. C'est le cas, par exemple, de l'artisanat du bâtiment (enquête INSEE juillet 2012). Le Gouvernement a écarté du dispositif le secteur privé affirmant ne pas vouloir créer un « effet d'aubaine ». Le Gouvernement est donc persuadé qu'un tel « effet d'aubaine » ne saurait exister dans le secteur public, induisant ainsi l'inutilité productive des « emplois d'avenir » tels que définis par ses soins. Il aimerait savoir dans quelle mesure M. le Ministre a été associé au projet de loi portant création des « emplois d'avenir » et les raisons pour lesquelles le secteur privé, le plus productif par définition, en a été écarté.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4341

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4989

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)